



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2021-06

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

Sommaire

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /

IDF-2021-06-01-00007 - Arrêté 2021-24 portant délégation de signature en matière d'avis du domaine, de promesses de vente et d'adhésions à l'ordonnance d'expropriation (3 pages) Page 3

IDF-2021-06-01-00008 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages) Page 7

IDF-2021-06-01-00009 - Arrêté portant délégation de signature générale aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (5 pages) Page 11

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-05-20-00007 - Arrêté n) 2021-35-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-25-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits des budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux n° 163 "Jeunesse et vie associative" et n° 219 "Sport" (2 pages) Page 17

IDF-2021-05-19-00004 - Arrêté n° 2021-34-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-24-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 364 "cohésion" de la mission Plan de relance (2 pages) Page 20

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2021-06-01-00007

Arrêté 2021-24 portant délégation de signature
en matière d'avis du domaine, de promesses de
vente et d'adhésions à l'ordonnance
d'expropriation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCE : 2021-24

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, R4111 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, en mon nom, lorsqu'ils n'excèdent pas un montant de 600 000 € en valeur vénale et de 60 000 € en valeur locative :

- les avis du domaine ;
- les promesses de vente et adhésions à l'ordonnance d'expropriation.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2021-04-12-00006 consentie le 12 avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, le 1^{er} juin 2021

signé

Alain CAUMEIL

Annexe à l'arrêté du 28 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'avis du domaine, promesses de vente et adhésions à l'ordonnance d'expropriation.

Nom du délégataire	Grade
Martial BIWAND	Inspecteur des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Lionel BORDE	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
Colette CHEVREAU	Inspectrice des finances publiques
Alain COCHERIL	Inspecteur des finances publiques
Florence COLLART	Inspectrice des finances publiques
Raphaël CORREIA RIBEIRO	Inspecteur des finances publiques
Lionel COUZON	Inspecteur des finances publiques
Louis DA SILVA	Inspecteur des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Contrôleur principal des finances publiques
Mohammed DE LORGERIL	Inspecteur des finances publiques
Olivier DIANA	Inspecteur des finances publiques
Élodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Dominique GODET	Inspecteur des finances publiques
Anna GOMAN	Inspectrice des finances publiques
Gildas GUYADER	Contrôleur principal des finances publiques
Sophia HAJY	Inspectrice des finances publiques
Patrice HECHINGER	Inspecteur des finances publiques
Mathilde ISNARD	Inspectrice des finances publiques
Johnny JOULIA	Inspecteur des finances publiques
Karim LAOUITI	Inspecteur des finances publiques
Marie-Hélène LARRIEU	Inspectrice des finances publiques
Stéphanie LELIEVRE	Inspectrice des finances publiques
Eric LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Raphaël LESAGE	Inspecteur des finances publiques

Danielle LEFEUVRE LE VAN HUY	Inspectrice des finances publiques
Muriel LOUIS	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques
Mohamed MAALOU	Inspecteur des finances publiques
Elena MAN	Inspectrice des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Tatiana MILOSEVIC	Contrôleuse principale des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspectrice des finances publiques
Laurence PRISETTE	Inspectrice des finances publiques
Pierre RENUCCI	Inspecteur des finances publiques
Thibaut RHODES	Contractuel
Guillaume RIBES	Inspecteur des finances publiques
Patrice ROUX	Inspecteur des finances publiques
Hugo SCHMITT	Inspecteur des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Jérémy THEROND	Inspecteur des finances publiques
Céline THIOLLIER	Inspectrice des finances publiques
Françoise VIARD	Inspectrice des finances publiques
Patrice VUILLEMIN	Inspecteur des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2021-06-01-00008

Arrêté portant délégation de signature aux
inspecteurs des finances publiques du pôle de
gestion des patrimoines privés de la DNID

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2020-27

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de la compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 50 000 € ;
- les autorisations de paiement jusqu'à 50 000€ ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant

- aux biens sans maître jusqu'à 50 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 50 000€.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2020-09-30-031 consentie le 30 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 1^{er} juin 2021

signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 1^{er} JUIN 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des inspecteurs des finances publiques

Gestion des patrimoines privés

NOM - Prénom
ANSELME Lætitia
AVRIN Eric
BAREGE Pascal
BENHAMAMOUCHE Rachid
CARBONNEL Thierry
DESRAVINES José
FOYARD Hélène
HESS Bernard
LEFLOC Fabrice
SCHRAMBACH Claire
SOTTEAU Arnaud
TANCRE Marion
THACH Chrisna
THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud
VU NGOC Emmanuel
WOLOSZYN Lise
ZIMMERMAN Aurélie

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2021-06-01-00009

Arrêté portant délégation de signature générale
aux inspecteurs, contrôleurs et agents des
finances publiques du pôle de gestion des
patrimoines privés de la DNID

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2020-31

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale,
directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la

⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens

gestion a été confiée au domaine ;

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;
- la délivrance de legs particuliers ;
- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant ;
- les autorisations de vendre les biens mobiliers par un tiers dans la limite de 5000 euros ;
- les réquisitions et procès-verbaux de levée de scellés.

Article 3 : Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2021-09-30-034 consentie le 30 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 1^{er} juin 2021

signé

Alain CAUMEIL

articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ DU 1^{er} JUIN 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des inspecteurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

NOM - Prénom
ANSELME Lætitia
AVRIN Eric
BAREGE Pascal
BENHAMAMOUCHE Rachid
CARBONNEL Thierry
DESRAVINES José
FOYARD Hélène
HESS Bernard
LEFLOC Fabrice
L'HOPITALIER Jean-Noël
POISSON Sébastien
SCHRAMBACH Claire
SOTTEAU Arnaud
TANCRE Marion
THACH Chrisna
THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud
VU NGOC Emmanuel
WOLOSZYN Lise
ZIMMERMAN Aurélie

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ DU 1^{er} JUIN 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom - Prénom
BAUMANN Jessica
CENTRES Sophie
CHEYROUSE Martine
GENOUX Jérôme
HATTE Nadine
HUMBERT Nicolas
JARDINE Harinoro
KARANI Wasim
MBOG Nadia
MONFORT Claude
PONCHUT Frédéric
ROY Cyril
SOLAZ Hélène
TAM Jonathan
WU Guanjing

ANNEXE 3 A L'ARRÊTÉ DU 1^{er} JUIN 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des agents des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom - Prénom
AGZOU Rabia
BARTHELEMY Benoît
BOTTON Catherine
CHAUFFOUR Gaël
DELAMARE Françoise
LEGOUAIL Barbara

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-05-20-00007

Arrêté n) 2021-35-RRA modifiant l'arrêté n°
2021-25-RRA du Recteur de la région
académique Ile-de-France, recteur de l'académie
de Paris, chancelier des universités, portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur les crédits des
budgets opérationnels de programmes (BOP)
régionaux n° 163 "Jeunesse et vie associative" et
n° 219 "Sport"



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-35-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-25-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34. ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° 2021-25-RRA du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU les décisions NOR MENF2033694S et NOR MENF2033683S du 27 novembre 2020 et par lesquelles les responsables de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable des unités opérationnelles des programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219).

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2021-25-RRA du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à Madame Cécile BARCELO, cheffe du service finances, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles de la région académique des BOP régionaux « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sport » (n°219).

Le reste de l'article 2 est maintenu sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-05-19-00004

Arrêté n° 2021-34-RRA modifiant l'arrêté n°
2021-24-RRA du Recteur de la région
académique Ile-de-France, recteur de l'académie
de Paris, chancelier des universités, portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur les crédits du
programme 364 "cohésion" de la mission Plan de
relance



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-34-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-24-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34. ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-02-08-010 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

VU l'arrêté n° 2021-24-RRA du 29 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2021-24-RRA du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à Madame Cécile BARCELO, cheffe du service finances, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur imputées sur l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme ministériel du programme « 364 cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Le reste de l'article 2 est maintenu sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Signé

Christophe KERRERO